

VIDE ARMOIRE



DIMANCHE 25 MARS 2018

Exposant présence à 8h00

Ouverture des portes pour les visiteurs de 9h à 18h

SALLE DE LA GLACIERE

56 RUE ARMAND GAYRAL MERIGNAC

ATTENTION A BIEN LIRE LA FICHE MERCI

Bulletin a renvoyer ,chèque à l'ordre de P.I.M ,
Adresse pour l'envoi du dossier : **Myriam GIRAUD**
93 av de l'alouette 33700 Mérignac

Les réservations sont fermes après réception du dossier ,avec UN emplacement par personne

les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée

Obligatoire : une copie recto /verso de votre carte d'identité et règlement

Buvette : boissons/café/gâteaux

REGLEMENT à LIRE

**Pas de dépassement de votre emplacement le tarif 10€ pour une table
_1 seul portant de 1.15m maxi apporté sera autorisé,celui-ci ne doit pas dépasser dans l'allée, si celui-ci ne répond pas aux conditions, il sera enlevé.**

VENTE : uniquement

**Vêtements H.F.E/Sacs/chaussures/ceintures/chapeaux/bijoux fantaisies/
linge de maison.**

Toute personne vendant des articles autres que ceux cités ci -dessus pourra être exclu du vide armoire sans remboursement

Pas de remboursement pour les personnes, qui se desistent après inscription ou absentes le 25 MARS 2018.

Votre emplacement doit être propre à votre départ,Vos cartons vides doivent être repris par vous-même,et non entassés dehors devant la porte.

INSCRIPTION JUSQU'AU 28 FEVRIER 2018

**BULLETIN A RENVOYER ,aucun dossier sans copie de CI ou Cheque ne sera pris en compte.
N'oubliez pas de lire le règlement merci**

VIDE ARMOIRE



DIMANCHE 25 MARS 2018

Exposant présence à 8h00

SALLE DE LA GLACIERE RUE ARMAND GAYRAL MERIGNAC

Organisateur : association P.I.M 93 av de l'Alouette MERIGNAC

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE- ARMOIRE

se déroulant le DIMANCHE 25 MARS 2018

à Ville : MERIGNAC

Personne physique

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de **même nature** au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à le

Signature

L'association ne peut être tenue responsable de vols ou autre accidents intervenant sur les stands

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation